

**SEANCE DU VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT SIX**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique  
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en  
fonction : 27

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 27  
Pour : 25  
Abstention : 2

Convoqués le 18/03/2026

Approuvée

**Étaient présents** : M. Grégory MOCA, Mme Anne Marie SECRETI, M. Abdelkarim KHACHEÏ, Mme Stéphanie BOHLER, M. Dominique DI MARCO, Mme Véronique DEMMER, M. Pietro VASCO, Mme Isabelle STELLITANO, Mme Nicole WEBER, M. Jean Baptiste GORETTI, M. Pascal SEILER, Mme Béatrice DOEBLE, M. Thierry HENRY, Mme Djouha JANOT, M. Christophe FERRY, Mme Catherine SANGALETTI, M. Laurent BERTAZZO, Mme Aurélie GLANZ, Mme Pauline RICARD, Mme Camille ALONZI, M. Sacha RUYSSINCK, M. Serge LEGRAND, Mme Nathalie SCHULLER, M. Alexis CESARO et M. Marian CHAUSSET.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Fanny MENTION a donné pouvoir à M. Marian CHAUSSET.

**Secrétaire de séance** : M. Sacha RUYSSINCK

**Point n°4 : Les indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués**

M. le Maire expose au Conseil Municipal peut prévoir l'attribution d'indemnités à des conseillers municipaux délégués. La désignation des conseillers municipaux délégués relève du maire par arrêté. Il convient de préciser que l'enveloppe globale annuelle des indemnités de fonction se calcule par rapport au Maire et à ses adjoints. L'enveloppe globale des indemnités est calculée par référence aux indemnités maximales du maire et des adjoints. Les indemnités attribuées aux conseillers municipaux délégués sont prélevées sur cette enveloppe globale. L'enveloppe globale est de maximum 10 065 € par mois soit 120 780 € par an. L'enveloppe globale avec les conseillers municipaux délégués respecte ce plafond, car le total s'élève à 10 017.09 € par mois, soit 120 205.08 € par an.

Pour information, la valeur de l'indice brut terminal est actuellement de 4 110.52 € sachant que les taux sont les suivants pour le Maire et les adjoints :

Maire : 58.30%

Adjoints : 23.32 %

Répartition des indemnités d'élus		
Fonction de l' élu	Brut mensuel en €	Pourcentage de l'indice brut terminal
<b>Maire</b>	<b>1 437,86 €</b>	60%
Adjoint 1	718,93 €	75%
Adjoint 2	718,93 €	75%
Adjoint 3	718,93 €	75%
Adjoint 4	718,93 €	75%

Adjoint 5		
Adjoint 6	718,93 €	75%
Adjoint 7	718,93 €	75%
Adjoint 8	718,93 €	75%
Conseiller Délégué 1	527,22 €	55%
Conseiller Délégué 2	335,50 €	35%
Conseiller Délégué 3	335,50 €	35%
Conseiller Délégué 4	335,50 €	35%
Conseiller Délégué 5	335,50 €	35%
Conseiller Délégué 6	335,50 €	35%
Conseiller Délégué 7	335,50 €	35%
Conseiller Délégué 8	287,57 €	30%
<b>Total mensuel</b>	<b>10 017,09 €</b>	

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement conformément au tableau figurant ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent tableau.

Vu les articles L 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des indemnités des élus figurant ci-dessus.

Le Maire  
Serge JURCZAK

